

## Observation sur l'expérience du méthaniseur de Selongey (Côte-d'Or)

présentée le 10 juin 2022

par une équipe d'experts de « La grande Côte châillonnaise », Association déclarée W213002114

---

Un méthaniseur de CIVES, prévu pour une capacité de 120 000 t/an, est en ce moment même en cours de mise en service à Selongey.

Actuellement l'on y consomme environ 5 000 litres de fuel par jour, uniquement pour récolter, transporter, compacter, tasser et stocker le seigle broyé qui alimentera le méthaniseur.

Le processus fonctionnant ainsi depuis environ un mois, c'est donc environ 150 000 litres de fuel qui viennent d'être consommés.

Une noria continue de tracteurs génère sur la route départementale D974 (qui relie Dijon à Langres) des ralentissements permanents et de fréquents bouchons, à l'origine d'une surconsommation de carburant pour les usagers de la route qui en sont victimes.

Bien que l'usine de Selongey ne fonctionne pas encore à plein régime, la circulation de ces engins lourds crée déjà pour les riverains des nuisances sonores bien supérieures à celles annoncées pour le projet de Cérilly pour un trafic routier qui serait pourtant de 67 % supérieur à celui de Selongey.

En effet, les attelages ont en moyenne une masse de 30 tonnes, soit autant que des camions poids lourds, mais avec cette différence que la rusticité de la suspension des remorques les rend très bruyantes et dégrade les infrastructures routières qui, de ce fait, génèrent des cahots qui rendent exponentielle l'aggravation du phénomène.

De plus, les remorques tractées sont en général homologuées pour rouler à 25 km/h, mais, dans des objectifs de rentabilité, les attelages roulent plutôt à 45 ou 50 km/h, soit le double de la vitesse autorisée. Pour pouvoir s'affranchir de la limitation à 25 km/h, les remorques doivent être équipées de freins spéciaux, mais cet équipement est très coûteux, et rares sont celles qui en sont pourvues.

Avant d'autoriser l'usine de méthanisation de Cérilly, basée sur le même principe, il est indispensable que le pétitionnaire indique ce qui, dans son dispositif d'exploitation, fait que des problèmes comparables à ceux de Selongey ne risqueraient pas de se produire à Cérilly.

Dans cette attente, et à titre conservatoire,

**nous demandons à la Commission d'enquête d'émettre un avis défavorable.**

Note : nous nous tenons à la disposition de la Commission d'enquête pour lui fournir en complément de la présente observation tout témoignage qu'elle souhaiterait recevoir sur un point particulier.